



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 58 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Offre de soins et médico- sociale

| | |
|--|----|
| Décision - Décision n ° 2012/ DT75/59 relative à la modification de l'autorisation initiale délivrée pour la pharmacie à usage intérieur de la clinique internationale du parc Monceau | 1 |
| Arrêté N °2012090-0017 - Arrêté 2012- DT75 -2012/053 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris pour Hôpitaux Universitaires Paris Ouest | 4 |
| Arrêté N °2012090-0018 - Arrêté 2012- DT75-2012/054 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris pour Hôpitaux Universitaires Paris Centre | 7 |
| Arrêté N °2012090-0019 - Arrêté 2012- DT75-2012/051 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier Universitaire Saint- Louis Lariboisière Fernand- Vidal | 10 |
| Arrêté N °2012090-0020 - Arrêté 2012- DT75-2012/052 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'Hôpital Universitaire Robert Debré | 13 |
| Arrêté N °2012097-0011 - Arrêté n ° 2012/ DT75/57 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux (SELAS BIO PARIS) | 16 |
| Arrêté N °2012097-0012 - Arrêté n ° 2012/ DT75/58 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO Paris. | 19 |

75 - Direction régionale des douanes de Paris

| | |
|--|----|
| Décision - Décision portant fermeture définitive de quatre débits de tabac ordinaires permanents | 22 |
|--|----|

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012101-0001 - décision CNAC du 10 février 2012 concernant le recours exercé par l'association Sauvons le Grand Ecran autorisant la création d'un cinéma Pathé italie à Paris 13 ème | 24 |
|--|----|

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012101-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel L'OUEST HOTEL situé 3 rue du Rocher à PARIS 8ème en catégorie tourisme | 27 |
|--|----|



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 05 Avril 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris
Offre de soins et médico- sociale**

Décision n ° 2012/ DT75/59 relative à la
modification de l'autorisation initiale délivrée
pour la pharmacie à usage intérieur de la
clinique internationale du parc Monceau

Délégation territoriale de Paris

Pôle : Offre de soins et médico-sociale

**DECISION N° 2012/DT75/59 RELATIVE A LA MODIFICATION DE
L'AUTORISATION INITIALE DELIVREE POUR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA CLINIQUE INTERNATIONALE DU PARC MONCEAU**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.5126-7, R.5126-19 et R5126-42 ;

Vu l'arrêté, en date du 31/12/1969, accordant la licence n° H.291 à la clinique médicale et chirurgicale du parc Monceau, 21-23 rue de Chazelles à Paris 17^{ème} pour la création d'une pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'arrêté n° DS/2012/006, en date du 03/01/2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à M. Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à certains collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande, en date du 14/12/2011, présentée par la clinique internationale du parc Monceau, 21 rue de Chazelles à Paris 17^{ème}, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

Vu le rapport d'enquête, en date du 27/01/2012, suite à la demande de modification des éléments de l'autorisation initiale délivrée pour la pharmacie à usage intérieur de la clinique internationale du parc Monceau ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens, conseil central de la section H, en date du 15/02/2012 ;

Vu la conclusion définitive du rapport d'enquête, en date du 26/03/2012, établie par le département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, suite à la demande d'autorisation de la clinique internationale du parc Monceau, de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur ;

Considérant les réponses fournies par la clinique internationale du parc Monceau, 21 rue de Chazelles à Paris 17^{ème}, en dates des 28/02/2012 et 06/03/2012 ;

Considérant que le temps de présence du pharmacien gérant, de dix demi-journées, est en conformité avec le code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er: La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique internationale du parc Monceau, 21 rue de Chazelles à Paris 17ème est autorisée pour les modalités suivantes :

La pharmacie à usage intérieur disposera de moyens en locaux et personnel pour réaliser l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux (DM) dans de nouveaux locaux rénovés.

Ces locaux d'une surface de 91m² environ comprennent :

Au sous-sol niveau -2 :

- une zone de conditionnement des instruments de 23,5 m² environ ;
- un bureau pour le pharmacien de 4m² environ ;
- un sas d'entrée du personnel de 6m² environ ;
- une zone de lavage de 22m² environ ;
- une zone d'accueil des services de 8m² ;
- une zone de déchargement de 16m² environ ;
- un local de ménage de 2m² environ ;

Au sous-sol niveau -1 :

- un local de prédésinfection de 18m² environ.

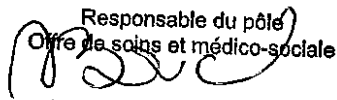
Cette autorisation sera mise en œuvre selon les modalités décrites dans le dossier de demande complété.

ARTICLE 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le - 5 AVR. 2012

P/ Le délégué territorial de Paris

Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale

Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012090-0017

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 30 Mars 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012- DT75 -2012/053 portant
modification des membres de la commission
locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique- Hôpitaux de Paris pour Hôpitaux
Universitaires Paris Ouest

Arrêté 2012-DT75- 2012/053

portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpitaux Universitaires Paris Ouest

Hôpital Européen Georges Pompidou- Corentin Celton-Vaugirard

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17
modifiés par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences
régionales de santé;
- Vu les désignations des instances hospitalières de l'assistance publique-hôpitaux de Paris en
date du 8 mars 2012 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Ouest ;

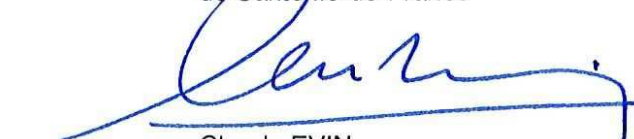
| | |
|---|--|
| Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins | José CLAVERO |
| Représentants du conseil de surveillance | Michel HANNOUN en attente de désignation |
| Représentant de l'agence régionale de santé | Dr Corinne CHOURAQUI |
| Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie | Francine SCHERPEREEL |
| Représentant de la commission médicale locale du groupe hospitalier exerçant une activité libérale | Pr Bernard AUGEREAU VACHER |
| Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du groupe hospitalier | Pr Christian VALLEE |
| Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale | Dr Florian SCOTTE |
| Représentant des usagers du système de santé | Josette SOTTILE (A ssociation D roit de M ourir dans la D ignité) |

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R.6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale de l'Assistance- Publique- Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France et de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MAR. 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012090-0018

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 30 Mars 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012- DT75-2012/054 portant
nomination des membres de la commission
locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique- Hôpitaux de Paris pour Hôpitaux
Universitaires Paris Centre

Arrêté 2012-DT75-2012/054

portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Cochin- Hôtel Dieu- Broca

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17
modifiés par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010
- Vu Le décret du 1^{ier} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences
régionales de santé ;
- Vu les désignations des instances hospitalières de l'assistance publique-hôpitaux de Paris en
date du 8 mars 2012 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Centre ;

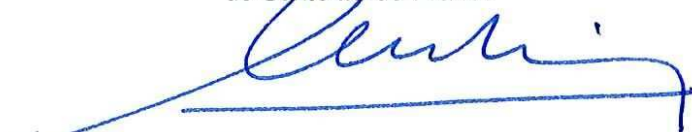
| | |
|---|--|
| Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins | Dr Stéphane DONNADIEU |
| Représentants du conseil de surveillance | Jean-Louis MISSIKA en attente de désignation |
| Représentant de l'agence régionale de santé | Dr Corinne CHOURAQUI |
| Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie | Francine SCHERPEREEL |
| Représentant de la commission médicale locale du groupe hospitalier exerçant une activité libérale | Pr Marc ZERBIB |
| Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du groupe hospitalier | Pr Eric FONTAINE |
| Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale | Pr Jérôme BERTHERAT |
| Représentant des usagers du système de santé | Paulette MORIN (Alliance Maladie Rares) |

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R.6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale de l'Assistance- Publique- Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France et de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MAR. 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012090-0019

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 30 Mars 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012- DT75-2012/051 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier Universitaire Saint- Louis Lariboisière Fernand- Vidal

Arrêté 2012-DT75- 20.12/051

portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Groupe Hospitalier Universitaire Saint- Louis- Lariboisière- Fernand Widal

Saint- Louis- Lariboisière- Fernand Widal

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17
modifiés par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences
régionales de santé;
- Vu les désignations des instances hospitalières de l'assistance publique-hôpitaux de Paris en
date du 13 mars 2012 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le groupe hospitalier
Saint- Louis- Lariboisière- Fernand Widal;

| | |
|---|---|
| Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins | Dr Olivier ESNAULT |
| Représentants du conseil de surveillance | Thomas SANNIE En attente de désignation |
| Représentant de l'agence régionale de santé | Dr Jean PERRIN |
| Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie | Francine SCHERPEREEL |
| Représentant de la commission médicale locale du groupe hospitalier exerçant une activité libérale | Pr François DESGRANDCHAMPS |
| Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du groupe hospitalier | Pr Yves CASTIER |
| Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale | Pr Stéphane MOULY |
| Représentant des usagers du système de santé | Christian HAUEISEN (Union Départementale des Associations Familiales) |

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R.6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale de l'Assistance- Publique- Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France et de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MAR. 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012090-0020

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 30 Mars 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012- DT75-2012/052 portant
nomination des membres de la commission
locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique - Hôpitaux de Paris pour l'Hôpital
Universitaire Robert Debré

Arrêté 2012-DT75- 2012/0521

portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpital Universitaire Robert Debré

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17
modifiés par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences
régionales de santé;
- Vu les désignations des instances hospitalières de l'assistance publique-hôpitaux de Paris en
date du 16 mars 2012 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour l'Hôpital Universitaire
Robert Debré;

| | |
|---|---|
| Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins | Rebecca ROTNEMER |
| Représentants du conseil de surveillance | Isabelle BORNE En attente de désignation |
| Représentant de l'agence régionale de santé | Dr Jean PERRIN |
| Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie | Francine SCHERPEREEL |
| Représentant de la commission médicale locale du groupe hospitalier exerçant une activité libérale | Pr Keyvan MAZDA |
| Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du groupe hospitalier | Pr Christophe PONCELET |
| Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale | Dr Marie- Françoise HURTAUD ROUX |
| Représentant des usagers du système de santé | Joëlle PITOIS (Association Pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose) |

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R.6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale de l'Assistance- Publique- Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France et de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 MAR. 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012097-0011

**signé par Autres signataires
le 06 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/57 portant modification
de l'agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux (SELAS BIO PARIS)



PREFET DE REGION ILE- DE- FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Délégation territoriale
de Paris

ARRETE N° 2012/DT75/57
portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux
SELAS « BIO PARIS »

**Le préfet de la région d'île de France
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 1998, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2009, relatif à l'agrément sous le n°32-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire de biologie médicale (SELAS) «BIO PARIS », sise 160, avenue de Clichy à Paris 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012006-0007/DT75 en date du 6 janvier 2012, portant délégation de signature du préfet de la région d'île de France, préfet de Paris à monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu la décision n°2012/DT75/58 en date du 6 avril 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement et inscrit sous le n°75-199 ;

Vu les documents en date du 19 décembre 2011, transmis par maître Emmanuelle GIRAULT, avocate, chargée du dossier relatif aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment la démission de monsieur Philippe BERTHELLIER, pharmacien biologiste, de ses fonctions de président de la SELAS «BIO PARIS» et l'intégration de madame Emmanuelle SOULIE, pharmacien biologiste, en qualité de présidente de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIO PARIS » ;

Considérant la cession **d'une action** sur 4040 de la SELAS « BIO PARIS » précédemment détenue par monsieur Philippe BERTHELLIER, pharmacien biologiste, président de ladite SELAS, démissionnaire, au profit de madame Emmanuelle SOULIE, pharmacien biologiste, nouvelle présidente de la SELAS « BIO PARIS » ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral portant agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire de biologie médicale en date du 21 décembre 2009 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 1998 relatifs à l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIO-PARIS », sise 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions ci-dessous :

«La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIO PARIS», présidée par madame Emmanuelle SOULIE, agréée sous le n°**32-75**, enregistrée dans le fichier **FINESS (EJ) sous le n°75 000701 5** sise 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-199 ».

Le capital social se compose comme suit :

| | Nombre d'actions | Capital en % | Droit de vote en % |
|-----------------------|------------------|--------------|--------------------|
| Mme Emmanuelle SOULIE | 1 | 0,02% | 50,01% |
| SEL BIO PARIS OUEST | 4039 | 99,98 | 49,99% |
| TOTAL | 4040 | 100% | 100% |

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le préfet, de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris le, 6 avril 2012

p/ Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
p/Le délégué territorial de Paris
La responsable du pôle Offre de soins et médico-sociale

Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012097-0012

**signé par Autres signataires
le 06 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/58 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale BIO Paris.

ARRETE n°2012/DT75/58 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «**BIO PARIS**».

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2009, relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° DS 2012-006 du 3 janvier 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France monsieur Claude EVIN à monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/DT75/57 en date du 6 avril 2012 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ;

Vu le dossier en date du 19 décembre 2011, transmis par maître Emmanuelle GIRAULT, avocate, représentant la SELAS «BIO-PARIS», relatif à la démission de monsieur Philippe BERTHELLIER, pharmacien biologiste, de ses fonctions de biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale sis 160, avenue de Clichy et l'intégration de madame Emmanuelle SOULIE, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste responsable dudit laboratoire, en remplacement de monsieur Philippe BERTHELLIER.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2009, relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement, sont remplacées par :

« Le laboratoire de biologie médicale situé 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement, dirigé par Madame Emmanuelle SOULIE, pharmacien, biologiste responsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-199.

Ce laboratoire est exploité par la SELAS « BIO-PARIS », sise à la même adresse, agréée sous le n° 32-75, enregistrée dans le fichier **FINESS (EJ) sous le n°75 000 698 3.**

Ce laboratoire ouvert au public, réalise les activités préanalytiques et postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **Biochimie** : (biochimie générale), **hématologie** : (hématocytologie, hémostase).

Le biologiste responsable de ce laboratoire est :

- Madame Emmanuelle SOULIE, pharmacien biologiste.

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le directeur général de l'agence régional de santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Paris le, 6 avril 2012

p/Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,

p/Le délégué territorial de Paris
La responsable du pôle Offre de soins et médico-sociale

Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Directeur régional des douanes de Paris
le 10 Avril 2012**

75 - Direction régionale des douanes de Paris

Décision portant fermeture définitive de quatre
débits de tabac ordinaires permanents



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 Paris

A Paris, le 10 AVR. 2012
Référence : 12001324

DECISION portant fermeture définitive de quatre débits de tabac ordinaires permanents.

Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique,
Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac,
Considérant que la Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris a été régulièrement consultée.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents suivants :

- n° 758-0544D situé 59, quai de la Tournelle 75005 Paris à compter du 15/12/2011,
- n° 754-0949A situé 33, rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris à compter du 19/12/2011,
- n° 755-1940P situé 30, rue de l'Ourcq 75019 Paris à compter du 28/01/2012,
- n° 757-1557J situé 167, rue Saint-Charles 75015 Paris à compter du 01/03/2012.

Le directeur régional,


GILBERT LABORDE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012101-0001

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 10 Avril 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

décision CNAC du 10 février 2012 concernant
le recours exercé par l'association Sauvons le
Grand Ecran autorisant la création d'un cinéma
Pathé italie à paris 13 ème

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL statuant en matière cinématographique

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 et L. 212-9 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 105 ;
- VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R.752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;
- VU le recours exercé par l'association « Sauvons le Grand Ecran », enregistré le 27 octobre 2011 sous le n°179 et dirigé contre la décision du 21 septembre 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, statuant en matière cinématographique, autorisant la société EUROPALACES CINE 8 pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques, à l'enseigne « Pathé Italie », de 10 salles et 1.242 places, à Paris (13^{ème} arrondissement) ;

Après avoir entendu le 10 février 2011 :

- Mme ANDREI, Présidente de l'association « Sauvons le Grand Ecran », et M. LOUIS, vice Président,
- M. QUINTON, Directeur d'exploitation des « Ecrans de Paris » (groupe exploitant l'« ESCURIAL »), et M. BROUILLER, Président de l'association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE),
- M. COUMET, Maire du 13^{ème} arrondissement,
- M. DECRETTE, Directeur du développement (« Les Cinémas Gaumont-Pathé ») ;

ainsi que Mme AZOULAY, Commissaire du Gouvernement, et Mme LEPINE-KARNIK, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique.

Considérant que, préalablement au recours exercé devant la Commission nationale, l'association « Sauvons le Grand Ecran » a saisi, par courrier en date du 14 septembre 2011, sur le fondement des dispositions du code du patrimoine, le Ministre en charge de la culture d'une demande de protection au titre du patrimoine, selon une procédure d'urgence, de l'immeuble « Grand Ecran », place d'Italie ; qu'en l'absence de réponse à sa demande, l'association « Sauvons le Grand Ecran », par courrier du 13 janvier 2012, a exercé un recours gracieux auprès du Ministre en charge de la culture ;

Considérant que les dispositions de l'article R. 752-46 du code de commerce prévoient que « *chaque recours est accompagné de motivations* » ; que le recours exercé le 27 octobre 2011 devant la Commission nationale, complété par un courrier du 23 janvier 2012 dûment enregistré par le secrétariat, et dans lequel il est expressément affirmé que l'association « Sauvons le Grand Ecran » « *n'a rien en soi contre un projet de multiplexe place d'Italie* », vise à permettre le classement au titre du patrimoine de l'immeuble et des aménagements intérieurs du « Grand Ecran » ; qu'aucune motivation complémentaire n'a été apportée en séance ;

Considérant qu'une telle demande ne relève pas de la compétence de la Commission nationale ;

DECIDE :

Le recours exercé par l'association « Sauvons le Grand Ecran » est irrecevable.

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial

François LAGRANGE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012101-0002

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 10 Avril 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel L'OUEST
HOTEL situé 3 rue du Rocher à PARIS 8ème
en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel L'OUEST HOTEL
situé 3 rue du Rocher à Paris 8ème
en catégorie tourisme**

Le préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91 - 118 du 11 septembre 1991 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel L'OUEST HOTEL situé 3 rue du Rocher à Paris 8ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel L'OUEST HOTEL ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 6 février 2012 par l'organisme évaluateur HEADLIGHT AUDIT situé 11A rue de Courtalin 77700 MAGNY LE HONGRE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

L'OUEST HOTEL

situé : 3 rue du Rocher à Paris 8ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 50 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 105 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 4 - L'arrêté n° 91 - 118 du 11 septembre 1991 est abrogé.

Article 5 - La présente décision ne saurait, en aucun cas, attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations imposées par d'autres réglementations, notamment celle relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et celle concernant l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 8 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **10 AVR. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique


Danielle BOUFRIOUA